

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 2 FEVRIER , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Gérard SONGY

Date de convocation du Conseil communautaire : 25 janvier 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Gérard SONGY, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée : Fabienne OUVARD

Concerne: 2012-0202-09 MICRO CRECHE DE LAMARQUE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX -

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que dans le cadre du transfert de compétences, la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service constitue la règle de droit commun.

Afin de pouvoir effectuer d'une part les travaux nécessaires à la réalisation d'une micro crèche, dans les immeubles cadastrés AC 730 et AC 729, sis à Lamarque et d'en assurer par la suite la gestion, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

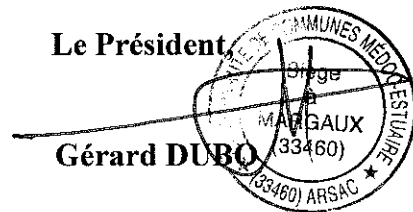
► autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise à disposition des immeubles cadastrés AC 730 et AC 729, sis à Lamarque, afin de réaliser les travaux nécessaires à la création d'une micro crèche à Lamarque et d'en assurer la gestion.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 6 février 2012

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2012-0202-09

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2012-02-09T15-42-46.00 (MI48638300)

Identifiant unique de l'acte : 032-243301447-20120206-DL2012-0202-09-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Micro-crèche de lamerque - Mise à disposition de locaux

Date de décision : 06/02/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [09.PDF](#)

Préparé	Le 09/02/12 à 16:42	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 09/02/12 à 16:42	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 09/02/12 à 17:00	